

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 18 septembre 2013 à 15 h 30 à l'Hôtel de Ville.

---

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président  
M. Marc Campagna, vice-président  
Mme Marie-Claude Lamarche  
M. Michel Morin

Sont également présents :  
M. Denis Levesque, directeur général  
M. Luc Papillon, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications  
Mme Francine Blain, trésorière  
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : M. Sylvain Tousignant  
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet  
M. Patrick Robitaille, attaché politique  
Mme Diane Legault, attachée de presse

---

#### **CE-2013-1137-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est résolu d'ouvrir la séance.

---

#### **CE-2013-1138-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

---

#### **CE-2013-1139-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 11 SEPTEMBRE 2013**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 11 septembre 2013, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

---

#### **CE-2013-1140-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMMISSION**

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 8 juillet 2013 ;
  - de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 5 septembre 2013.
- 

#### **CE-2013-1141-DEC CHAPITRE X DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE : PROCÉDURES D'ÉVACUATION ET DE CONFINEMENT DES SINISTRÉS**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro mandatant la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes pour agir comme le Comité municipal de sécurité civile et intervenir dans les phases de la prévention et de la préparation des interventions;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a mandaté la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes pour faire le suivi des orientations en matière de sécurité civile;

ATTENDU la présentation du Chapitre X du *Plan de sécurité civile* par le conseiller à la Direction générale et coordonnateur municipal de la sécurité civile;

ATTENDU QUE le Chapitre X, intitulé « Procédures d'évacuation et de confinement des sinistrés », tient compte des éléments suivants:

- Le cadre d'intervention;
- La planification aux fins d'évacuation ou de confinement;
- La décision d'évacuer ou de confiner;
- L'organisation de l'intervention;
- L'intervention.

ATTENDU la recommandation numéro SP-2013-07-08/01 de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant le dépôt pour adoption du Chapitre X du Plan de sécurité civile ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que le Comité exécutif adopte le Chapitre X du Plan de sécurité civile, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

---

**CE-2013-1142-REC      VALIDATION D'USAGE CONDITIONNEL / GARDERIE  
LE CERCLE MAGIQUE / 2275, BOULEVARD DES  
SEIGNEURS**

ATTENDU la demande d'agrandissement d'un service de garde subventionné en installation sis au 2275, boulevard des Seigneurs portant l'installation actuelle de 52 places à 80 places;

ATTENDU QUE le projet représente la création de 28 places subventionnées;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en installation dans la zone où est situé cet immeuble;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer les services de garde en installation sera fait conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU les commentaires des directions concernées dans la fiche de projet;

ATTENDU QUE le projet ne rencontre pas les critères et objectifs de la Ville de Terrebonne en matière d'aménagement et d'implantation de centre de la petite enfance et de garderie, notamment la sécurité, l'accessibilité, l'autonomie, la compatibilité ainsi que le milieu de vie pour les enfants;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-09-05/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'agrandissement du service de garde en installation Le Cercle Magique situé au 2275, boulevard des Seigneurs ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil de ne pas donner suite à la demande d'agrandissement d'un service de garde en installation Le Cercle Magique, sis au 2275, boulevard des Seigneurs.

---

**CE-2013-1143-DEC      GARDERIE LE LOUP, LA LUNE ET LA TOMATE & CIE  
/ 1230, BOULEVARD LUCILLE-TEASDALE**

ATTENDU l'appel de projets du ministère de la Famille en octobre 2011 visant la création de 15 000 nouvelles places en services de garde subventionnés au Québec avec un horizon de réalisation 2013-2016, représentant pour Terrebonne la création de 831 places subventionnées en installation;

ATTENDU QUE le projet de M. Steve Routhier, la Garderie Le Loup, la Lune et la Tomate & Cie a été retenu par le ministère de la Famille;

ATTENDU la demande d'implantation d'un service de garde en installation au rez-de-chaussée du 1230, boulevard Lucille-Teasdale, bâtiment de six (6) étages s'inscrivant dans un complexe à vocation résidentielle de neuf (9) bâtiments;

ATTENDU QUE le projet représente la création de 80 places subventionnées, un investissement total de l'ordre de 1,5 million de dollars et la création d'environ 20 emplois;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en installation dans la zone où est situé cet immeuble;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer les services de garde en installation sera fait conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU QUE ce projet est soumis au règlement numéro 1005 sur les P.I.I.A en regard de l'implantation et de l'architecture;

ATTENDU la demande de P.I.I.A. D13-1371, déposée le 18 juin 2013, concernant l'aménagement d'une garderie et acceptée par le Conseil municipal le 12 août 2013 (résolution 421-08-2013);

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2013-881-DEC validant la possibilité d'aménager un débarcadère à même l'emprise de la voie publique vis-à-vis le 1230, boulevard Lucille-Teasdale aux conditions décrites dans la résolution;

ATTENDU QUE le projet rencontre les critères et objectifs de la Ville de Terrebonne en matière d'aménagement et d'implantation de centre de la petite enfance et de garderie, notamment la sécurité, l'accessibilité, l'autonomie, la compatibilité ainsi que le milieu de vie pour les enfants;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-09-05/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'implantation d'un service de garde en installation au 1230, boulevard Lucille-Teasdale ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif autorise que l'usage de service de garde en installation (80 places) soit spécifiquement permis au 1230, boulevard Lucille-Teasdale en concomitance à l'usage résidentiel.

Il est également unanimement résolu que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques pour préparer un projet de règlement en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1) visant à autoriser et encadrer l'usage de service de garde en installation sur cet immeuble.

---

**CE-2013-1144-DEC    GARDERIE ROYAUME DES ANGES / RUE MARCEL-DE LA SABLONNIÈRE**

ATTENDU l'appel de projets du ministère de la Famille en octobre 2011 visant la création de 15 000 nouvelles places en services de garde subventionnés au Québec avec un horizon de réalisation 2013-2016, représentant pour Terrebonne la création de 831 places subventionnées en installation;

ATTENDU QUE le projet de Mme Jia Mingxin, la Garderie Le Royaume des Anges, a été retenu par le ministère de la Famille;

ATTENDU la demande d'implantation d'un service de garde en installation sur la rue Marcel-De La Sablonnière reçue au mois de novembre 2012;

ATTENDU QUE le projet représente la création de 80 places subventionnées, un investissement total de l'ordre de 1,6 million de dollars et la création d'environ 16 emplois;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en installation dans la zone où est situé cet immeuble;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer les services de garde en installation sera fait conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU QUE ce projet est soumis au règlement numéro 1005 sur les P.I.I.A en regard de l'implantation et de l'architecture;

ATTENDU la demande de P.I.I.A. D13-1642, déposée le 10 juillet 2013, concernant la construction d'une garderie;

ATTENDU QUE le projet rencontre les critères et objectifs de la Ville de Terrebonne en matière d'aménagement et d'implantation de centre de la petite enfance et de garderie, notamment la sécurité, l'accessibilité, l'autonomie, la compatibilité ainsi que le milieu de vie pour les enfants;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-09-05/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'implantation d'un service de garde en installation sur le lot 5 097 685 de la rue Marcel-De La Sablonnière ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif autorise que l'usage de service de garde en installation (80 places) soit spécifiquement permis sur le lot 5 097 685 de la rue Marcel-De La Sablonnière.

Il est également unanimement résolu que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques pour préparer un projet de règlement en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1) visant à autoriser et encadrer l'usage de service de garde en installation sur cet immeuble.

---

**CE-2013-1145-REC GARDERIE LES PETITS INCROYABLES / 70-74, CÔTE DE TERREBONNE**

ATTENDU la demande d'implantation d'un service de garde non subventionné en installation au rez-de-chaussée du 70-74, côte de Terrebonne reçue au mois de juin 2013;

ATTENDU QUE le projet représente la création de 51 places non subventionnées, un investissement total de l'ordre de 185 000\$ et la création d'environ 11 emplois;

ATTENDU QUE le règlement de zonage ne permet pas l'usage de services de garde en installation dans la zone où est situé cet immeuble;

ATTENDU QUE le cadre réglementaire visant à encadrer les services de garde en installation sera fait conformément à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1);

ATTENDU les commentaires des directions concernées dans la fiche de projet;

ATTENDU QUE le projet ne rencontre pas les critères et objectifs de la Ville de Terrebonne en matière d'aménagement et d'implantation de centre de la petite enfance et de garderie, notamment la sécurité, l'accessibilité, l'autonomie, la compatibilité ainsi que le milieu de vie pour les enfants;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-09-05/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la

demande d'implantation d'un service de garde en installation au 70-74, côte de Terrebonne ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal de ne pas donner suite à la demande d'aménagement d'un service de garde en installation de 51 places au rez-de-chaussée du 70-74, côte de Terrebonne.

---

**CE-2013-1146-DEC VALIDATION DU PRINCIPE D'AGRANDISSEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE VIA UN USAGE CONDITIONNEL / 421, RUE LÉVEILLÉ / CENTRAIDE LAURENTIDES**

ATTENDU la réception d'une demande d'agrandissement formulée par l'organisme "Centraide Laurentides" à l'effet d'intégrer une chute de collecte d'articles divers, à l'arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE l'usage pratiqué (Institutionnel Utilitaire de classe C) est désormais en droit acquis;

ATTENDU l'application du règlement sur les usages conditionnels, en regard des usages dérogatoires protégés par droit acquis;

ATTENDU la pertinence de la demande, justifiée par la prévention incendie, de même que l'impact marginal de celle-ci sur le bâtiment et son environnement;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-09-05/05 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la demande d'agrandissement d'un usage dérogatoire via un usage conditionnel pour le 421, rue Léveillé (Centraide Laurentides) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif accepte le principe d'agrandissement d'un usage " Institutionnel utilitaire de classe C " pratiqué en droit acquis, soit par l'addition d'un espace fermé de 12' X 20' destiné à la réception des marchandises, le tout étant sujet à une évaluation via le règlement sur les usages conditionnels numéro 1006.

---

**CE-2013-1147-DEC RAPPORT FINAL CORRIGÉ / ÉTUDE DE RÉUTILISATION DES EMPRISES HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU le projet de la société Hydro-Québec de démanteler les deux (2) lignes hydroélectriques traversant le quartier du Carrefour des Fleurs d'ici quelques années;

ATTENDU QUE la Ville a mandaté la firme Plania afin d'élaborer un plan de réutilisation des emprises libérées des lignes 735 kV d'Hydro-Québec;

ATTENDU QU'il est opportun qu'une copie de ce document soit remise à la société Hydro-Québec;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2013-09-05/06 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant le dépôt du Plan de réutilisation des emprises libérées des lignes 735 kV d'Hydro-Québec à Terrebonne reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'île préparé par la firme Plania et à être transmis à la société Hydro-Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du Plan de réutilisation des emprises libérées des lignes 735 kV d'Hydro-Québec à Terrebonne reliant le poste de la Chamouchouane au poste du Bout-de-l'Île préparé par la firme Plania.

Qu'une copie de cette étude soit transmise à la société Hydro-Québec afin de les informer des intentions de la Ville à ce propos.

---

**CE-2013-1148-DEC MANDAT / COMMISSION DE L'ADMINISTRATION, DES FINANCES ET DES RESSOURCES HUMAINES / RÉVISION / ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA VILLE**

ATTENDU QU'au cours de l'année 2003, le Comité exécutif mandatait la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines pour procéder à une étude du portefeuille d'assurances générales de la Ville et faire les recommandations au Comité exécutif;

ATTENDU QUE les recommandations de la Commission étaient soumises au Comité exécutif à la fin de l'année 2003 pour être intégrées au cahier des charges de la ville dans le cadre d'un appel d'offres pour les assurances générales de la ville pour l'année 2004 et les suivantes ;

ATTENDU QU'il est opportun de réviser le portefeuille d'assurances générales de la Ville et à cet effet de mandater la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines pour lui faire toutes les recommandations qu'elle jugera opportunes, et ce, au cours de l'année 2014 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines soit et est mandatée pour procéder à la révision du portefeuille d'assurances de la Ville et faire les recommandations qu'elle jugera utiles.

Que ses recommandations soient transmises au Comité exécutif au plus tard le 30 juin 2014.

Que la Commission s'adjoigne toute personne possédant l'expertise pertinente qui pourra être utile à la réalisation de son mandat.

---

**CE-2013-1149-DEC AUTORISATION / PRÉPARATION / APPEL D'OFFRES / ASSURANCES GÉNÉRALES**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 572.1.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la Ville de Terrebonne doit retourner en appel d'offres public pour les assurances générales de la Ville puisque la période de cinq (5) ans vient à échéance à la fin de l'année 2013 ;

ATTENDU QU'il est nécessaire de procéder à un appel d'offres public pour les assurances générales de la Ville pour l'année 2014 – 2015 ;

ATTENDU QUE l'estimation préparée par M. Guy Turcot, de Guy Turcot & Associés inc., conseillers en assurances, s'élève à la somme de 350 000\$ ;

ATTENDU également l'offre de service soumise par M. Guy Turcot, de Guy Turcot & Associés inc., conseillers en assurances, au montant de 14 750\$ (taxes en sus) pour le renouvellement du portefeuille, le processus de gestion des risques ainsi que l'appel d'offres des divers contrats d'assurance du portefeuille ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Judith Viens, assistant-greffier et responsable des affaires juridiques et archives à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, d'accepter l'offre de services de la firme Guy Turcot & Associés inc., conseillers en assurances, datée du 16 août 2013, afin de préparer le devis d'appel d'offres des divers contrats d'assurance du portefeuille, pour le renouvellement dudit portefeuille et pour le processus de gestion des risques, le tout pour un montant n'excédant pas 14 750\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0343 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le Comité exécutif autorise la Direction du greffe et affaires juridiques à procéder à un appel d'offres public pour « **Les assurances générales de la Ville, année 2014-2015** ».

---

**CE-2013-1150-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / FONDS DES IMMOBILISATIONS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 1 130 444,72\$ préparée le 11 septembre 2013.

---

**CE-2013-1151-DEC LOCATION D'UNE NIVELEUSE AVEC OPÉRATEUR – SECTEUR 2 / CONTRAT D'UN (1) AN AVEC DEUX (2) OPTIONS DE RENOUVELLEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la location d'une niveleuse avec opérateur – secteur 2 (SA13-9073) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 14 août 2013 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 septembre 2013 à 11 h 02, à savoir :

Excavation Marcel Clark inc.	31 330,69\$ t.t.c.
9159-4465 Québec inc. (Transport excavation Lachenaie)	36 792,00\$ t.t.c.
Neigexpert Itée	37 941,75\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Excavation Marcel Clark inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 4 septembre 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 14 septembre 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Excavation Marcel Clark inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 17 septembre 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **EXCAVATION MARCEL CLARK INC.**, datée du 3 septembre 2013, pour la location d'une niveleuse avec opérateur – secteur 2, pour un contrat de six (6) mois avec deux (2) options de renouvellement, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2014 au 30 avril 2015 et du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 30 avril 2016, le tout pour un montant de 27 250\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0370 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2013-1152-REC SOUMISSION / FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de chlorure de sodium pour la voirie (SA13-9074) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 14 août 2013 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 septembre 2013 à 11 h 05, à savoir :

Technologie de Dégivrage Cargill	924 674,94\$ t.t.c.
Sifto Canada corp.	930 193,74\$ t.t.c.
Mines Seleine	1 171 917,18\$ t.t.c.
Division de la Société canadienne de Sel Itée	

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Technologie de Dégivrage Cargill s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 4 septembre 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 908 946,36\$ en date du 9 juillet 2013 ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 14 septembre 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Technologie de Dégivrage Cargill n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 17 septembre 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **TECHNOLOGIE DE DÉGIVRAGE CARGILL**, datée du 30 août 2013, pour la fourniture de chlorure de sodium pour la voirie, le tout pour un montant de 804 240\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0371 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2013-0372 soumis par l'assistante-trésorière au montant de 52 200\$, du poste budgétaire numéro 1-02-330-00-433 (entrepreneurs) au poste budgétaire numéro 1-02-330-00-624 (sel et calcium) soit accepté.

---

**CE-2013-1153-DEC SOUMISSION / FOURNITURE DE PIERRE  
CONCASSÉE 5 MM POUR ABRASIF D'HIVER**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de pierre concassée 5 mm pour abrasif d'hiver (SA13-9075) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 14 août 2013 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 septembre 2013 à 11 h 07, à savoir :

Simard Beaudry Construction inc.	38 672,99\$ t.t.c.
Carrières d'Acton Vale Itée	40 524,09\$ t.t.c.
Excavation M.20-100 inc.	43 862,96\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Simard Beaudry Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 4 septembre 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 14 septembre 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Simard Beaudry Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 17 septembre 2013 ;



Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **SIMARD BEAUDRY CONSTRUCTION INC.**, datée du 3 septembre 2013, pour la fourniture de pierre concassée 5 mm pour abrasif d'hiver, le tout pour un montant de 33 636\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0373 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2013-1154-DEC SOUMISSION / ACHAT DE PNEUS POUR VÉHICULES LOURDS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la fourniture de pneus pour véhicules lourds (SA13-9078) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 14 août 2013 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 septembre 2013 à 11 h 10, à savoir :

Centre de Pneus DD inc.	91 105,04\$ t.t.c.
Pneus Lamater inc.	97 220,56\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Centre de Pneus DD inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 4 septembre 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 9 septembre 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **CENTRE DE PNEUS DD INC.**, datée du 21 août 2013, pour la fourniture de pneus pour véhicules lourds, pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, soit du 30 septembre 2014 au 29 septembre 2015 et du 30 septembre 2015 au 29 septembre 2016, le tout pour un montant de 79 239\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0365 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2013-1155-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'AQUEDUC ET DE PAVAGE SUR LA MONTÉE GAGNON ET LA RUE MARIE-JOSÉE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'aqueduc et de pavage sur la montée Gagnon et la rue Marie-Josée (SA13-7022) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 10 juillet 2013 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 août 2013, à savoir :

Constructions Anor (1992) inc.	666 668,17\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Sintra inc. – region Lanaudière/Laurentides	670 352,54\$ t.t.c.
Gestion & Construction Métropolitain inc.	688 240,35\$ t.t.c.
Charex inc.	708 246,00\$ t.t.c.
Cardinal Excavation	868 677,23\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Construction Anor inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 14 août 2013 par Mme Émilie Fournier, ingénieure de la firme Roche Itée, groupe-conseil ;

ATTENDU également le rapport daté du 5 septembre 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 940 208,07\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 16 septembre 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Constructions Anor (1992) inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 17 septembre 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **CONSTRUCTIONS ANOR (1992) INC.**, datée du 13 août 2013, pour des travaux d'aqueduc et de pavage sur la montée Gagnon et la rue Marie-Josée, pour un montant de 579 837,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds des règlements numéros 444, 517 et 556. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0376 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2013-1156-DEC SOUMISSION / ÉCLAIRAGE POUR  
L'AGRANDISSEMENT D'UN STATIONNEMENT AU  
CÉGEP DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'éclairage pour l'agrandissement d'un stationnement au Cégep de Terrebonne (SA13-7033) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 24 août 2013 ;

ATTENDU QUE neuf (9) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 10 septembre 2013 à 11 h 01, à savoir :

Nelect / Le Saux inc.	58 821,21\$ t.t.c.
Bruneau électrique inc.	69 363,27\$ t.t.c.
Les Installations électriques Pichette inc.	69 904,80\$ t.t.c.
Laurin, Laurin (1991) inc.	71 008,56\$ t.t.c.
Pierre Brossard (1981) inc.	79 976,84\$ t.t.c.
Électricité Grimard inc.	80 213,60\$ t.t.c.
Construction N.R.C. inc.	85 823,09\$ t.t.c.
Systèmes urbains inc.	100 847,22\$ t.t.c.
JNA Leblanc électrique inc.	106 541,58\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Nelect / Le Saux inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 11 septembre 2013 par M. Bruno Laberge, ingénieur de la firme Dessau ;

ATTENDU également le rapport daté du 11 septembre 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 16 septembre 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Néolect / Le Saux inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 17 septembre 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **NÉOLECT / LE SAUX INC.**, datée du 10 septembre 2013, pour des travaux d'éclairage pour l'agrandissement d'un stationnement au Cégep de Terrebonne, le tout pour un montant de 51 160\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 510. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0378 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

---

### **CE-2013-1157-REC SOUMISSION / TRAVAUX DE REPAVAGE DE CERTAINES RUES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux de repavage de certaines rues (Programme TECQ II) (SA13-7037) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 14 août 2013 ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 9 septembre 2013, à savoir :

Maskimo Construction inc.	1 362 221,50\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Asphalte Desjardins inc.	1 394 351,03\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Groupe Hexagone, s.e.c.	1 444 109,00\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Les Pavages Dorval inc.	1 614 440,66\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE l'article 1.4.1 du devis NQ 1809-900 permet de retirer jusqu'à 20% du contrat ;

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Maskimo Construction inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 10 septembre 2013 par M. Guillaume Bélanger, ingénieur de la firme Cima + ;

ATTENDU également le rapport daté du 10 septembre 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 1 491 967,34\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 14 septembre 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Maskimo Construction inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 17 septembre 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **MASKIMO CONSTRUCTION INC.**, datée du 9 septembre 2013, pour des travaux de repavage de certaines rues (Programme TECQ II), pour un montant de 1 184 798\$\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds du règlement numéro 577. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0379 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2013-1158-DEC SOUMISSION / TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU RUISSEAU OUMET-GASCON – RÉPARATION DES ÉROSIONS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour des travaux d'aménagement du ruisseau Ouimet-Gascon – réparation des érosions (SA13-7041) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 17 août 2013 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 3 septembre 2013 à 11 h 14, à savoir :

Les Constructions CJRB inc.	99 798,30\$ t.t.c.
Charex inc.	138 079,46\$ t.t.c.
Lavallée & Frères (1959) ltée	162 551,09\$ t.t.c. <i>corrigé</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Les Constructions CJRB inc.s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 4 septembre 2013 par Mme Julie Dumont, ingénieure de la firme BPR-Triax ;

ATTENDU également le rapport daté du 10 septembre 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 16 septembre 2013 ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Les Construction CJRB inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 18 septembre 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'accepter la soumission de la compagnie **LES CONSTRUCTIONS CJRB INC.**, datée du 3 septembre 2013, pour des travaux d'aménagement du ruisseau Ouimet-Gascon – réparation des érosions, le tout pour un montant de 86 800\$ (taxes en sus) à être financé par l'excédent de fonctionnement affecté pour le contrôle de l'érosion du ruisseau Ouimet-Gascon. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0377 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que les travaux soient réalisés en conformité avec le document « Guide des travaux municipaux – exigences techniques et administratives » préparé par la Direction du génie et projets spéciaux.

---

**CE-2013-1159-DEC SERVITUDE / BELL CANADA / HYDRO-QUÉBEC / LOTS 2 916 861 ET 2 442 662 / TERRAIN EN BORDURE DU PARC DES TILLEULS**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, la promesse de servitude pour des fins d'utilités publiques en faveur de la société Hydro-Québec et de la compagnie Bell Canada sur une partie des lots 2 916 861 et 2 442 662 du cadastre du Québec (en bordure du parc des Tilleuls).

Les frais afférents à la présente promesse de servitude sont à la charge des cessionnaires.

---

**CE-2013-1160-DEC    CONSENTEMENT À LA VENTE D'UN IMMEUBLE INDUSTRIEL / BOIS NOR QUÉ INC. À RENÉ BERNARD INC. / 1725, RUE EFFINGHAM / LOT 5 235 835 / PARC INDUSTRIEL ARMAND-BOMBARDIER**

ATTENDU QUE la société Bois Nor Qué inc. est propriétaire des immeubles situés au 1000, rue Armand-Bombardier ainsi qu'au 1725, rue Effingham et que ces immeubles sont adjacents ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne détient un droit de premier refus créé aux termes d'actes de vente publiés au registre foncier de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 1 069 650 et 1 104 129 ;

ATTENDU QUE la société Bois Nor Qué inc. a remembré l'ensemble des deux (2) immeubles pour les rediviser à nouveau ;

ATTENDU QUE le remembrement comprend deux (2) immeubles sur lesquels chacun d'eux est érigé un bâtiment principal ;

ATTENDU la demande de la société Bois Nor Qué inc. à la Ville de Terrebonne de renoncer au droit de premier refus relativement à l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 235 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, avec le bâtiment portant le numéro 1725, rue Effingham ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, de consentir à la vente à intervenir entre la compagnie Bois Nor Qué inc. et la compagnie René Bernard inc. pour l'immeuble sis au 1725, rue Effingham et connu sous le lot numéro 5 235 835 du cadastre du Québec et de renoncer à l'exercice du droit de premier refus contenu aux actes publiés au registre foncier de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 1 069 650 et 1 104 129.

---

**CE-2013-1161-REC    AUTORISATION / ACHAT / LOTS 5 160 452, 5 160 453, 5 160 454 ET 5 128 928 / RUE THÉODORE-VIAU / DÉVELOPPEMENT ALTA VISTA INC.**

ATTENDU QUE Ville de Terrebonne désire acquérir les lots 5 160 452, 5 160 453, 5 160 454 et 5 128 928 du cadastre du Québec d'une superficie de 1 926 469,3 pi<sup>2</sup> aux fins d'utilité publique pour le développement du parc industriel de la 640-Côté-Sud;

ATTENDU QUE le l'usage prévu au règlement pour la zone 8762-02 permet le type d'usage requis;

ATTENDU QUE le rapport du service des finances concernant l'analyse de taxation;

ATTENDU QUE l'acquisition se fera au moyen d'un règlement d'emprunt lequel portera le numéro 585;

ATTENDU le rapport d'évaluation de la valeur marchande par Leroux Beaudry Picard & Associés inc. (dossier 241730-168);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser l'acquisition des lots numéros 5 160 452, 5 160 453, 5 160 454 et 5 128 928 du cadastre du Québec appartenant à la compagnie Développement Alta Vista inc. d'une superficie approximative de 1 913 480 p<sup>2</sup>,

pour un prix de 2,35\$/p<sup>2</sup>, le tout conditionnellement à l'adoption d'un règlement d'emprunt portant le numéro 585.

Que la promesse de vente présentée par la compagnie Développement Alta Vista inc., datée du 22 août 2013, soit et est acceptée.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté afin de préparer l'acte d'acquisition du lot ainsi que tout document afférent.

Que les honoraires professionnels (notaire et arpenteur-géomètre) pour l'acquisition du terrain et autres frais, s'il y a lieu, soient imputés au règlement d'emprunt.

Que la Direction du greffe et affaires juridiques soit et est mandatée pour la confection d'un règlement d'emprunt (585) décrétant un emprunt au montant de 5 658 800\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans pour l'acquisition de lots pour le développement du parc industriel de la 640-Côté-Sud.

---

**CE-2013-1162-DEC    ENTENTE D'ÉCHANGE DE TERRAINS / LOCATION  
ALAIN TOUPIN ET VILLE DE TERREBONNE / PARC  
DES TILLEULS**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est propriétaire du lot 2 422 662 du cadastre du Québec d'une superficie de 6 224,6 m<sup>2</sup> (67 003,23 pi<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE Toupin-Desaulniers est propriétaire des lots 2 422 666 et 3 688 896, d'une superficie respectivement de 1 584 m<sup>2</sup> (17 050,59 pi<sup>2</sup>) et de 597,7 m<sup>2</sup> (6 433,8 pi<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE Toupin-Desaulniers désire acquérir une partie du terrain de la Ville, d'une superficie approximative de 645 m<sup>2</sup> (6 942,95 pi<sup>2</sup>), afin de régulariser la situation d'empiètement et de maximiser l'utilisation de la cour;

ATTENDU QUE Toupin-Desaulniers désire céder à Ville en échange une partie du terrain-Toupin-Desaulniers d'une superficie approximative de 645 m<sup>2</sup> (6 942,95 pi<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE suite à cet échange, la Ville sera propriétaire d'une partie des lots 2 422 666 et 3 688 896 et que Toupin-Desaulniers sera propriétaire d'une partie du lot 2 422 662;

ATTENDU QUE la juste valeur marchande des terrains a été estimée par la firme d'évaluation Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc. dans le rapport numéro 241730-80A, daté du 12 novembre 2012, estimant la valeur des deux (2) propriétés à l'étude à 59 000\$;

ATTENDU l'entente d'échange dument signée par M. Alain Toupin et Mme Diane Desaulniers;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif accepte l'entente et autorise l'échange de terrains entre Alain Toupin et Diane Desaulniers (une partie des lots 2 422 666 et 3 688 896) et la Ville de Terrebonne (une partie du lot 2 422 662), tous deux d'une superficie approximative de 645 m<sup>2</sup> (9 943 pi<sup>2</sup>).

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente d'échange de propriétés ainsi que l'acte d'échange à intervenir entre Alain Toupin – Diane Desaulniers et la Ville de Terrebonne relativement aux parties de lots 2 422 666, 3 688 896 et 2 422 662 du cadastre du Québec, ainsi que tout document y afférent.

Que le groupe Meunier inc., arpenteurs-géomètres, soit et est mandaté pour procéder au lotissement des immeubles concernés.

Que la Ville de Terrebonne acquitte les frais et honoraires de l'acte d'échange, de sa publication et des copies pour toutes les parties. Cependant, les honoraires reliés à la nécessité de la préparation, obtention et publication d'un acte de correction et/ou de radiation seront à la charge exclusive du cédant de l'immeuble concerné.

Que Toupin-Desaulniers acquitte les frais et honoraires d'arpentage et de lotissement.

Que l'acte d'échange notarié soit signé postérieurement à l'officialisation du lotissement.

---

**CE-2013-1163-DEC    TOURNAGE / ÉMISSION « LES GARS DES VUES » /  
SABLIÈRE DEMERS ET CITÉ DU SPORT, VIAGYM / 3055,  
RUE DES BÂTISSEURS / PRODUCTIONS KOTV INC.**

ATTENDU la demande pour le tournage d'une émission de « Les gars des vues » produite par la compagnie Productions KOTV inc. sur la propriété de la Cité du Sport, dans les locaux de Viagym, située au 2495, boulevard des Entreprises, le mardi 24 septembre 2013 ;

ATTENDU la demande pour le tournage d'une émission de « Les gars des vues » produite par la compagnie Productions KOTV inc. sur la propriété de la sablière Demers située au 3055, rue des Bâtitseurs, le jeudi 26 septembre 2013 ;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur le milieu ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service développement économique, d'autoriser le tournage d'une émission de « Les gars des vues » produite par la compagnie Productions KOTV inc., sur la propriété de la Cité du Sport, dans les locaux de Viagym, située au 2495, boulevard des Entreprises, de 11h à 23h, le mardi 24 septembre 2013, et ce, pour l'usage et pour l'occupation du domaine public et qu'en aucun cas elle ne peut se substituer aux droits de propriété des propriétaires concernés.

Que soit autorisé également le tournage d'une émission de « Les gars des vues » produite par la compagnie Productions KOTV inc., sur la propriété de la sablière Demers située au 3055, rue des Bâtitseurs, de 10h à 23h le jeudi 26 septembre 2013, et ce, pour l'usage et pour l'occupation du domaine public et qu'en aucun cas elle ne peut se substituer aux droits de propriété des propriétaires concernés.

Que le requérant n'obstrue pas les rues et que l'espace nécessaire au passage des véhicules d'urgence soit libre en tout temps.

Que des frais de 460\$ (règlement 559-4) soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage.

Que la production mentionne le nom de la Ville de Terrebonne dans le générique du film.

Que le service du développement économique informe par courriel les Directions du génie et projets spéciaux, de l'entretien du territoire, de la police, de l'incendie, du loisir et vie communautaire ainsi que le service des communications.

---

**CE-2013-1164-DEC    TOURNOI DE HOCKEY BALLE / PARC LOUIS-  
LABERGE / 25 SEPTEMBRE 2013**

ATTENDU la demande de l'organisme Hockey Balle Terrebonne pour tenir un tournoi de hockey balle au profit de la Fondation Jean-François Legault, au parc Louis-Laberge, le mercredi 25 septembre 2013 de 9h à 17h;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'organisme Hockey Balle Terrebonne à tenir un tournoi de hockey balle au profit de la Fondation Jean-François Legault, au parc Louis-Laberge, le mercredi 25 septembre prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

**1) Musique**

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

**2) Stationnement**

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

**3) Banderoles**

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

**4) Produits comestibles et boissons alcoolisées**

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

---

**CE-2013-1165-DEC TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QU'il y a lieu d'équilibrer certains postes budgétaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise les transferts budgétaires pour un montant de 125 000\$, comme suit :

DU poste budgétaire numéro

1-02-715-00-112 (salaire surveillants-concierges)	125 000\$
---	-----------

AUX postes budgétaires numéros

1-02-790-00-996 (subvention et dépenses – Marché de Noël)	75 000\$
1-02-721-00-928 (dépenses locatives – organismes)	50 000\$

tel que mentionné au document Transfert budgétaire 2013 préparé par l'assistante-trésorière le 9 septembre 2013.

---

**CE-2013-1166-DEC SOUMISSION / RELIURE DE VOLUMES**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour la reliure de volumes pour les quatre (4) bibliothèques (SA13-6023) ;



ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 14 août 2013 ;

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 3 septembre 2013 à 11 h 16, à savoir :

Reliures Caron & Létourneau ltée                      45 533,26\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Reliures Caron & Létourneau ltée s'est avérée conforme selon le rapport daté du 4 septembre 2013 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU la vérification juridique de Me Gilbert Desrosiers, conseiller juridique, gestion contractuelle et affaires municipales à la Direction du greffe et affaires juridiques, en date du 16 septembre 2013 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la compagnie **RELIURES CARON & LÉTOURNEAU LTÉE**, datée du 21 août 2013, pour la reliure de volumes pour les quatre (4) bibliothèques, et ce, pour un contrat d'un (1) an avec deux (2) options de renouvellement, soit du 15 septembre 2014 au 14 septembre 2015 et du 15 septembre 2015 au 14 septembre 2016, le tout pour un montant de 39 602,75 (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2013-0381 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

---

**CE-2013-1167-DEC    PARCS À CHIENS / MANDAT / COMMISSION DE LA  
GESTION, DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE ET DU  
PATRIMOINE**

ATTENDU les nombreuses demandes et pétitions des citoyens pour l'implantation de parcs à chiens ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a implanté un parc à chiens dans le secteur La Plaine et que l'expérience a été et est toujours concluante ;

ATTENDU QU'à cet effet il y a lieu de prévoir d'autres endroits où pourraient être implantés un (1) ou des parcs à chiens ;

ATTENDU QUE ce lieu permet aux animaux et aux personnes de socialiser et que l'expérience vécue au parc à chiens du secteur La Plaine s'avère très positive à cet égard ;

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif mandate la Commission de la gestion, de l'entretien du territoire et du patrimoine pour trouver et proposer au Comité exécutif des endroits où pourraient être implantés des parcs à chiens dans le territoire de la Ville de Terrebonne, et ce, en tenant compte de tous les secteurs de la Ville.

Que la Commission soit également mandatée pour faire toutes autres recommandations à cet effet au Comité exécutif.

Que la Commission s'adjoigne toute personne, professionnel, vétérinaire ou autre pour la conseiller dans le cadre de ce mandat.

---

**CE-2013-1168-DEC    LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 16h15.

---

---

Président

---

Secrétaire